



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU MARDI 22 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le quinze janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, DAUVILLIERS, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARCHAND, MATONDO, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COUDRAY, DELMOND, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLoux MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, THERET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME ISABELLE BERTHELOT A MME CHRISTINE BERTHELOT, MME CLOUZEAU A M. CHANCLUD, M. COLIN A M. GIRARD, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, MME DURONSSOY A MME LE GAL, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, MME LANZAROTTI A M. VALLADE, MME LE GOURRIEREC A MME MOLVEAUX, M. LEDUR A MME BECHU, MME MEIGNANT A M. MERCIER, M. POINCLoux LUC A M. POINCLoux MAXIME, MME ROSSI A M. MOISY, M. SENET A MME PIAU, M. VALOGNES A MME SONATORE ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS : MMES BAUDOIN, BISON, DELACUVELLERIE, DESTIN, MARCHAND, ROQUET, SABY, SLOBADZIAN ET MM. BIGNET, BOSSARD, CATINAT (LABROSSE), DUQUENOY, GLACE, GRAMOSO, LACHERE, LEBLANC, LELE, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MICHEL FAURIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	86
PRESENTS :	45
POUVOIRS :	16
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	25
VOTANTS :	61

Mme le Maire présente tous ses meilleurs vœux aux élus même si cela a déjà probablement été fait lors des cérémonies de vœux qui ont eu lieu. Elle remercie les élus d'assister à ce Conseil qui a été ajouté pour pouvoir adopter les demandes de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 20 DECEMBRE 2018.

M. GAULTIER revient sur ce qui est écrit en page 2 sur la NBI. Il faut lire l'inverse de ce qui est écrit. Mme le Maire lui répond que le rectificatif sera modifié.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ DÉCISION N° ST 18-033 DU 18 DECEMBRE 2018.

« PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, RUE DE LA CHARLOTTERIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

▪ DÉCISION N° 19-001 DU 4 JANVIER 2019.

« MISSION COMPLEMENTAIRE A EXPERTISE URBAINE – PLACE DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

19-01-AFG-01 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU.

Mme le Maire rappelle qu'à chaque changement au sein du Conseil municipal, le tableau doit être envoyé à la Préfecture. La modification de ce soir concerne la suppression du poste d'adjoint de Mme LONGCHAMP, suite au transfert de la compétence « enfance-jeunesse / petite enfance » à la CCPG.

Mme BECHU aurait aimé qu'une réflexion soit menée sur l'ensemble des délégations puisque plusieurs compétences ont été transférées, même partiellement. Elle revient également sur un point qui a déjà été abordé. En effet, il avait été dit que l'ancienne commission « enfance-jeunesse » serait conviée aux réunions de la commission ad hoc de la CCPG. Il s'avère que cela n'a pas été fait. M. MOISY souligne qu'il y a pourtant eu plusieurs réunions en CCPG. Mme le Maire fera remonter l'information.

M. GAUCHER constate que Mme LONGCHAMP siège à la table des adjoints. Il demande si celle-ci continuera à participer aux réunions du lundi. Mme le Maire indique que Mme LONGCHAMP a effectivement été conviée à prendre part à ces réunions. M. GAUCHER est surpris de cette décision. Il estime qu'il aurait été plus juste de la maintenir dans son poste d'adjoint jusqu'à la fin du mandat. Il avait d'ailleurs voté « contre » en septembre. En effet, elle est aujourd'hui conseillère municipale et assiste à des réunions auxquelles même les maires délégués ne prennent pas part. Cela sème le doute et la situation n'est pas claire. M. GAUCHER indique qu'il va voter à nouveau « contre » cette décision.

Mme BECHU remarque qu'il est peut-être possible de nommer un conseiller délégué. Mme le Maire lui répond que cela n'est possible que lorsque le nombre maximum d'adjoints a été utilisé.

Mme BECHU estime logique que les compétences ayant été transférées, les délégations aient été enlevées. Elle revient sur ses propos précédents concernant la révision de certaines délégations. Elle précise qu'elle pense plus particulièrement à la commission « communication » qui n'a pas été réunie depuis plus de deux ans. Mme PASQUET remarque que lorsque la commission « culture » est convoquée, cela concerne également la commission « communication ».

Mme FAUTRAT revient sur ce qui a été dit et souhaite que la situation soit claire. Elle rappelle qu'il existe une règle et qu'il faut la respecter. Elle ajoute que Mme le Maire a décidé de présenter la première délibération puis celle-ci, qui en découle. Mme FAUTRAT n'est pas d'accord pour que Mme LONGCHAMP continue à prendre part aux réunions du lundi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (38 pour, 20 contre et 3 abstentions) :

- **SUPPRIME** le poste d'Adjoint correspondant, portant ainsi à 12 le nombre d'Adjointes au Maire.

- **PRECISE** que l'ordre du tableau est donc modifié en conséquence, chacun des Adjointes d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions (4^{ème}) se trouvera promu d'un rang au tableau des Adjointes.
- **PRECISE** que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

19-01-AFG-02 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.

Mme Christine BERTHELOT indique que l'INRAP va réaliser un diagnostic d'archéologie préventive sur le site de l'extension du nouveau cimetière. Elle ajoute qu'un arrêté a été pris par la Préfecture pour la réalisation de ces fouilles. La commune n'a pas d'autre choix que d'accepter bien que cet arrêté n'ait été notifié que le 20 décembre dernier. Le but de ces fouilles est de trouver, éventuellement, des restes archéologiques.

M. Hervé BERCHER ne comprend pas que la commune soit informée aussi tard alors que les travaux vont débiter. Il aurait fallu le faire avant d'entamer les travaux. M. GAURAT est d'accord avec cette remarque. Pour répondre à la question de M. Hervé BERCHER, Mme le Maire indique que la commune a déjà engagé près de 350 000 € pour les études et le déboisement.

M. MOISY remarque qu'en commission « travaux », il a été indiqué que les travaux devaient être engagés avant la fin de l'année afin de pouvoir bénéficier de subventions. M. GAURAT indique que la notification du marché suffit pour cela. M. MOISY avait cru comprendre que les travaux devaient avoir débuté. M. GAURAT précise que cela ne changera rien aux travaux, en dehors du retard pris pour ces fouilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention entre l'INRAP et la commune du Malesherbois pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalablement nécessaire aux travaux d'extension du cimetière de la commune déléguée de Malesherbes situé route de Puiseaux.

❖ **URBANISME.**

19-01-URB-01 VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DE COUDRAY – 45 330 LE MALESHERBOIS.

Mme Christine BERTHELOT indique qu'une personne est intéressée par l'acquisition de ce bâtiment. Le problème est que l'offre d'achat est de 130 000 € et l'estimation de 180 000 €. Depuis, un devis a été transmis au service des Domaines pour le désamiantage du bâtiment et la réfection des toitures en mauvais état pour un montant de 38 000 €. Dans un avis reçu le matin même, le service des Domaines a accepté de baisser son estimation à 142 000 €.

M. GAUCHER souhaite apporter des compléments d'information. Il précise que le conseil communal de la commune déléguée de Coudray s'est réuni la veille. Sur les huit élus présents, tous ont émis un avis favorable sur l'offre proposée. M. Hervé BERCHER souligne qu'inhabité, le bâtiment se dégrade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder le bien sis 10, rue des Grand Vents - Coudray – 45 330 LE MALESHERBOIS, cadastré préfixe 221 section AB N° 105 d'une contenance cadastrale de 1 125 m² à Monsieur Alexis OSMONT domicilié 1, rue de l'Eglise à NAINVILLE LES ROCHES - 91750.

- **ACCEPTÉ** l'offre du 10 décembre 2018 fixée à 130 000 € net vendeur.
- **PRECISE** que ce montant tient compte des frais nécessaires à engager par l'acquéreur pour, notamment, le désamiantage d'une partie du bien, la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif qui a été déclarée « inacceptable », la réfection de certaines toitures, le démontage de la cuve et la réfection totale du chauffage ainsi que de la difficulté à trouver un acquéreur pour ce bien en vente depuis un an et demi.
- **PRECISE** que la commission d'agence, d'un montant de 10 000 €, sera prise en charge par l'acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE 6 rue du Capitaine Lelièvre - Malesherbes - 45 330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

❖ FINANCES.

19-01-FIN-01 ADOPTION DE L'OPERATION « TRAVAUX D'EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2019 (VOLET 3) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET.

M. GAURAT explique que la commune espère obtenir une subvention de la part du Département au titre du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal. Il ajoute que l'opération s'équilibre, bien évidemment, en dépenses et en recettes.

M. Alain ROUSSEAU remarque que ce projet va pouvoir être défendu par M. GUERIN auprès du Département. Toutefois, il demande ce qu'il adviendrait de ce projet si les subventions venaient à être refusées. Mme le Maire indique que les travaux seraient tout de même exécutés mais financés par une part plus importante d'autofinancement.

M. MOISY souligne que ce chantier va prendre du retard et demande quel sera l'impact sur le coût des travaux. M. GAURAT indique que les sondages devraient être réalisés vers la fin du mois de février / début mars. En ce qui concerne le prix, il faudra actualiser le coût du marché. Celui-ci a été notifié aux entreprises sans précision sur la date de début des travaux. Il ajoute qu'aucune commande n'est engagée pour le moment auprès des entreprises.

M. MOISY demande où en est le dossier sur la clôture de l'extension du nouveau cimetière. M. GAURAT indique que l'Architecte des Bâtiments de France a accepté que le côté gauche, lorsqu'on est face au terrain, soit clos avec un barreaudage classique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération « Travaux d'extension du nouveau cimetière de la commune déléguée de Malesherbes » dont le montant prévisionnel total s'élève à 403 922 euros H.T., soit 484 706 euros T.T.C. et sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	%
DEPENSES		
Etude de faisabilité	7 000	2%
Relevé topographique	750	0%
Maîtrise d'Œuvre	32 246	8%
Travaux	363 926	90%
Total des dépenses	403 922	100%
RESSOURCES		
D.E.T.R.	141 373	35%
Autres financements (à préciser)		
CD45 - Appel à projets d'intérêt communal volet 3	181 764	45%
Autofinancement (dont emprunt)	80 785	20%
Total des ressources	403 922	100%

- **DECIDE** d'inscrire dans le programme d'investissement du budget primitif 2019 l'opération « Travaux d'extension du nouveau cimetière de la commune déléguée de Malesherbes » dans les termes exposés ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires aux chapitres 20 et 21.
- **SOLLICITE** une subvention de 141 373 euros (taux de subventionnement de 35% du coût du projet) au titre de la D.E.T.R.
- **SOLLICITE** une subvention de 181 764 euros (taux de subventionnement de 45% du coût du projet) auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires (Appel à projets d'intérêt communal).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

19-01-FIN-02 ADOPTION DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE PITHIVIERS ET DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2019 (VOLET 3) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET.

M. GAURAT rappelle que cette opération a déjà été évoquée l'an passé mais le délai avait été dépassé pour présenter un dossier. La décision présentée précédemment faisait d'ailleurs référence à la mission complémentaire menée pour avoir des chiffrages à jour.

Mme BECHU demande que soit précisé ce qu'est la DETR. M. GAURAT explique qu'il s'agit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Mme le Maire indique qu'elle siège à la commission qui s'occupe de la DETR. Elle explique que la commune du Malesherbois peut présenter deux dossiers car elle est une commune nouvelle. Les autres communes ne peuvent en présenter qu'un. M. AMANY demande qui finance les dossiers DETR. Mme le Maire lui précise qu'ils sont subventionnés par l'Etat.

M. GAUCHER précise que lors du Conseil communal de la veille, les élus ont émis un avis favorable à cette demande. Il souhaite que soit vérifié, auprès de M. VOYER, le montant sollicité au titre du CRST. En effet, il avait en tête le montant de 100 000 € alors que seuls 74 720 € sont inscrits dans le tableau. Il se peut cependant que cela ait évolué depuis 2014 / 2015. Mme le Maire rappelle que ce dossier ne peut pas être subventionné à plus de 80 %.

Mme le Maire et M. GAURAT indiquent que le cabinet Expertise Urbaine a travaillé sur ce dossier pendant les fêtes de fin d'année et les remercient pour le travail fourni. M. GAUCHER s'accorde à dire que ce cabinet est très efficace.

M. Hervé BERCHER demande à M. GAURAT ce qu'il entend par « modification de voirie ». M. GAURAT explique qu'il a été demandé au cabinet d'intégrer le raccordement de la rue des Grands Vents dans le projet de centre-bourg. M. Hervé BERCHER revient sur un sujet qu'il a abordé la veille, lors du conseil communal. Il indique que les travaux vont s'arrêter au « stop » et tous les réseaux vont être enterrés, sauf un poteau. M. GAURAT lui répond que le projet n'est pas encore figé. Cela peut être modifié car il ne s'agit que d'estimations pour solliciter les subventions.

M. Hervé BERCHER tient à préciser qu'il sera très vigilant sur la largeur de la voirie, en tant qu'agriculteur. Il ne voudrait pas que cela fasse comme sur la commune déléguée de Manchecourt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération « Aménagement du centre bourg de Coudray » dont le montant prévisionnel total s'élève à 424 800 euros H.T., soit 509 760,40 euros T.T.C. et qui sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	%
DEPENSES		
Maîtrise d'Œuvre	25 000	6%
Travaux	399 800	94%
Total des dépenses	424 800	100%
RESSOURCES		
D.E.T.R.	148 680	35%
Autres financements (à préciser)		
C.R.S.T. (Région)	74 720	18%
S.I.E.R.P.	4 400	1%
CD45 - Appel à projets d'intérêt communal volet 3	110 448	26%
Autofinancement (dont emprunt)	86 552	20%
Total des ressources	424 800	100%

- **DECIDE** d'inscrire dans le programme d'investissement du budget primitif 2019 l'opération « Aménagement du centre bourg de Coudray » dans les termes exposés ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires aux chapitres 20 et 21.
- **SOLLICITE** une subvention de 148 680 euros (taux de subventionnement de 35% du coût du projet) au titre de la D.E.T.R.
- **SOLLICITE** une subvention de 74 720 euros (taux de subventionnement de 18% du coût du projet) au titre du C.R.S.T. (Région).
- **SOLLICITE** une subvention de 4 400 euros (taux de subventionnement de 1% du coût du projet) au titre du S.I.E.R.P.

- **SOLLICITE** une subvention de 110 448 euros (taux de subventionnement de 26 % du coût du projet) auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires (Appel à projets d'intérêt communal).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

19-01-FIN-03 TARIFS DES SERVICES 2019 – DELIBERATION RECTIFICATIVE.

Mme le Maire explique que lors du vote, au dernier Conseil municipal, il manquait le tarif de la salle Morel. Il faut donc régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs selon les montants annexés à cette délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération 18-12-FIN-10 du 20 décembre 2018.
- **PRECISE** que les recettes enregistrées en 2019 seront imputées au chapitre 70 des budgets concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

19-01-CAL-01 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DU MALESHERBOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – AVANCES SUR VERSEMENT.

M. DELMOND explique que les associations peuvent indiquer, dans les dossiers de subvention, si elles emploient un ou des salariés. Il s'agit de leur accorder une avance leur permettant de verser les salaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint au titre de l'exercice 2019 et de procéder au versement d'une avance pour les associations employant un ou des salariés, dont le montant est spécifié dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que les associations devront signer une convention au titre de l'année 2019 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné aux articles concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

19-01-CAL-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – AVANCE SUR VERSEMENT A L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL ».

Mmes LONGCHAMP et PIAU ne prennent pas part au vote.

Mme le Maire rappelle que cette subvention est bloquée sur trois années. Néanmoins, il est nécessaire de prendre cette décision afin de pouvoir verser les salaires. M. MOISY précise qu'il ne fait plus partie du Conseil d'administration. Il est simple bénévole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une avance de subvention de fonctionnement à l'Association « ARC EN CIEL » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 30 000 € et de procéder à son versement.
- **PRECISE** que l'association devra signer un avenant au titre de l'année 2019 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné à l'article concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

19-01-SCOL-01 AIDES FINANCIERES VERSEES AU BENEFICE DES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DES CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITEES.

Mme SONATORE explique que la commune du Malesherbois souhaite remettre en place le financement des classes de découverte organisées au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de son territoire. Elle souhaite que soient ajoutées les écoles privées. M. MOISY remarque que cela serait nouveau et qu'il serait préférable d'en parler ensemble avant. Mme le Maire intervient et indique que la délibération va être votée uniquement pour les écoles publiques.

Mme SONATORE indique que les classes de découverte constituent un complément intéressant de la pédagogie. Elles font découvrir aux élèves des écoles, des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou de découverte des cultures étudiées en classe.

Elle ajoute que cette participation sera versée sous réserve de la validation par la commission des projets pédagogiques développés par les enseignants en accord avec les services de l'Education Nationale. L'aide financière de la Mairie du Malesherbois sera attribuée par enfant. Les membres de la commission scolaire proposent que la commune participe à hauteur de 40 % de la somme restant à la charge des familles pour les différents séjours retenus par la collectivité, tout en respectant l'enveloppe globale budgétaire annuelle qui s'élève au maximum à 10 000€.

M. Alain ROUSSEAU demande si les classes de découverte pour les élèves de maternelle concernent des séjours avec nuitées. Mme SONATORE lui répond par l'affirmative. M. Alain ROUSSEAU va s'opposer à cette délibération car les nuitées pour les petits sont néfastes, selon plusieurs études.

M. Thierry CATINAT souhaite que soit rajouté, dans le dernier « considérant », le mot « publiques » en parlant des écoles du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (58 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **DECIDE** de prendre en charge 40% de la somme restant à la charge des familles des séjours retenus par la collectivité.
- **PRECISE** que cette aide sera attribuée par enfant.
- **PRECISE** que cette participation sera versée sous réserve de la validation des projets pédagogiques développés par les enseignants, en accord avec les services de l'Education Nationale.

- **FIXE** l'enveloppe budgétaire annuelle maximale à 10 000 €.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

INFORMATIONS DIVERSES

- COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS DE PARTICULIERS DU LOIRET.

Mme le Maire informe que l'Association des Maires du Loiret a sollicité la commune pour désigner un élu pour siéger au sein de la commission locale des transports publics de particuliers du Loiret. M. Thierry CATINAT se propose. C'est donc lui qui sera proposé.

- ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC.

Mme SONATORE indique que l'école Sainte Jeanne d'Arc a écrit pour informer la commune de la fermeture de deux classes, sur les établissements de Pithiviers et de la commune déléguée de Malesherbes.

- COMITE DES FETES DE COUDRAY.

M. Hervé BERCHER souhaiterait que les conventions avec le Comité des Fêtes de Coudray soient signées rapidement afin que l'association puisse vider l'ancienne école de Coudray avant sa vente.

- MUSEE DE L'IMPRIMERIE.

M. FAURIE a vu dans la presse du jour que le musée de l'imprimerie a bénéficié d'une aide de 280 000 € de la part de l'Etat. Mme le Maire lui indique que cette somme arrive en complément des différentes aides versées par la CCPG, la commune, la Région...

M. MOISY demande s'il est envisageable d'avoir, chaque année, un bilan des visites. Mme PASQUET indique qu'il est possible d'assister à l'assemblée générale annuelle. M. MOISY répond que les responsables du musée peuvent aussi se déplacer puisque la commune a versé de l'argent. Mme PASQUET, qui prend part à l'assemblée d'ARTEGRAF depuis quatre ans, rendra compte de ce qui s'est dit. M. MOISY souhaite simplement éviter d'avoir de mauvaises surprises et de devoir combler un déficit en fin d'année. Mme le Maire indique que le musée attend la labellisation « musée de France » qui offrira des garanties.

- GRAND DEBAT NATIONAL.

M. Alain ROUSSEAU demande si des réunions sont prévues dans le cadre du « Grand débat national », Mme le Maire indique que des cahiers ont été déposés dans les mairies déléguées et au siège. M. Alain ROUSSEAU regrette que cela ait pris du temps. Mme le Maire remarque qu'il n'y avait pas d'obligation. M. Alain ROUSSEAU relève que cela est exact, sauf s'il y a une demande. Il a d'ailleurs fait la demande auprès de sa commune déléguée. Il lui a été répondu que les cahiers étaient en commande. M. MOISY a également fait une demande.

Mme le Maire ajoute qu'il est possible de passer par le site internet. En ce qui concerne les modalités d'organisation de débats, tout le monde peut débattre, que ce soient des associations ou des groupes de citoyens. La commune peut également être à l'origine de l'organisation de ces débats avec des réunions publiques. M. Alain ROUSSEAU voulait savoir si les élus pouvaient jouer un rôle actif dans ces débats ou bien être de simples observateurs ou animateurs. Mme le Maire lui répond que tout est possible.

- SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

M. GAURAT explique que, suite à la réunion de la semaine précédente, le forage d'essai sur la commune déléguée de Mainvilliers sera mis en exploitation pour les communes déléguées de Nangeville, Mainvilliers et Orveau-Bellesauve.

L'Agence de l'Eau pousse la commune pour qu'elle puisse se mailler avec un forage de Villetard, desservi par le syndicat des eaux de Buthiers. Elle ne souhaite pas que le forage d'essai près de la commune de Coudray soit exploité. A terme, le château d'eau de Coudray pourrait être relié au nouveau forage de Mainvilliers. Il reste le problème de Manchecourt. M. MOISY s'interroge sur l'avenir, notamment avec un transfert à la CCPG. Il craint que l'on se dirige vers l'appel à une société privée.

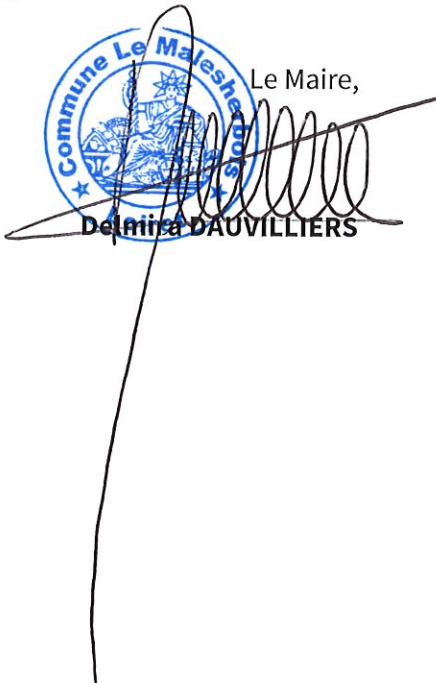
Pour répondre à la question de M. Hervé BERCHER, M. GAURAT indique que le nouveau forage pourrait tout à fait fournir quatre communes. Il explique également que le forage d'essai va être rebouché et un nouveau foré à côté. Pour le forage d'essai de Coudray, il sera rebouché s'il est décidé de ne pas l'exploiter. M. MOISY demande s'il n'est pas possible de raccorder Malesherbes à ce nouveau forage. M. GAURAT explique que cela peut être plus compliqué.

Suite à la remarque de M. Hervé BERCHER, M. GAURAT indique qu'il n'est pas question de relier le forage de Coudray à Vauluizard, ni celui de Villetard à Vauluizard. Il s'interroge sur l'avenir du syndicat des eaux qui dessert plusieurs communes sur différents départements.

▪ COMMUNE NOUVELLE.

Mme le Maire tient à rassurer les élus, suite à l'article paru dans la presse récemment, sur la santé de la commune nouvelle. Les problèmes qui existent sont des problèmes d'élus. Elle va demander de préparer une note d'information pour les habitants. M. Alain ROUSSEAU souligne qu'il y a tout de même une demande de détachement. A ce sujet, Mme FAUTRAT demande où en est l'étude. Mme le Maire lui répond qu'il y a un problème pour trouver une date qui convienne à tous. Cela se fera dans le courant du mois de février.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h30.


Le Maire,
Delphine DAUVILLIERS